



 Commentaires

Article 280

Le tribunal a estimé à au moins une occasion  que les critères énoncés à l'article 280 relativement à la détermination de l'amende en cas d'infraction à la Loi devaient s'appliquer également à l'imposition de dommages-intérêts punitifs .

Commentaire datant du 15 juillet 2002

Québec 

© Gouvernement du Québec, Office de la protection du consommateur, 2016